

Liste des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public,  
agrées par l'académie de Rennes

Réf : Articles D 551-1 à D 551-6 du Code de l'éducation

L'agrément académique est accordé pour une durée de cinq ans.

**Rectorat**

**DIVE 2**  
**Division de la vie**  
**des établissements**

Dossier suivi par  
Vincent Roux  
Gérald Moënner

Téléphone  
02 23 21 77 65  
02 23 21 77 74

ce.dive-rectorat@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
www.ac-rennes.fr

DENOMINATION

DATE DE L'AGREMENT

COTES D'ARMOR

Théâtre du Totem	5 septembre 2019
Itinéraire bis	4 décembre 2014
Les 3 coups	21 juin 2016
(REEB) Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne	21 juin 2016
Compagnie Gazibul	16 juin 2017
Armor Science	16 juin 2017
Barrez la différence	2 juillet 2018
Eau et rivières de Bretagne	5 septembre 2019
A toutes brides	5 septembre 2019

FINISTERE

Lire à Plouzané	4 décembre 2014
Téatr Piba	7 juillet 2015
Moral Soul	7 juillet 2015
Vivre le monde	7 juillet 2015
AFIDESA	16 septembre 2016
Les jardins de Kerbellec	16 juin 2017
An Oaled	16 juin 2017
KLT	16 juin 2017
Maison de la Rivière	16 juin 2017

Maison de l'Ecole rurale en Bretagne	16 juin 2017
Mervent	16 juin 2017
Sked	16 juin 2017
Ti Ar Gouren	16 juin 2017
Bretagne vivante	5 septembre 2019
L'Ecume	5 septembre 2019

### **ILLE-ET-VILAINE**

Cirque Métropole	7 juillet 2015
IREPS	16 juin 2017
Psycomédie	16 juin 2017
Universel Singulier	16 juin 2017
Big Bang Circus	16 juin 2017
Benkadi	16 juin 2017
Adramar	2 juillet 2018
Radio Laser	2 juillet 2018
Liberté couleurs	2 juillet 2018
La feuille d'Érable	5 septembre 2019
Clim' actions	5 septembre 2019
SOS Handicap	5 septembre 2019

### **MORBIHAN**

Loisirs temps libre	16 juin 2017
Graine d'océan	2 juillet 2018
Confédération Kendalc'h	2 juillet 2018

### **HORS ACADEMIE**

Compagnie Peu Importe	16 juin 2017
-----------------------	--------------

**Liste des associations complémentaires de l'enseignement public agréées  
nationalement et ayant passé une convention pluri-annuelle d'objectifs avec  
le Ministère de l'Éducation nationale, avec l'académie de Rennes**

AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

AROEVEN (Association Régionale des Oeuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale)

CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active)

EEDF (Éclaireuses Éclaireurs de France)

FRANCAS DE BRETAGNE

JPA (La Jeunesse au Plein Air)

LEO LAGRANGE

OCCE (Office Central de la Coopération à l'École)

PEP (Pupilles de l'Enseignement Public)

ANNEXE 1

Agrément des Associations Educatives  
Complémentaires de l'Enseignement Public

Notice de renseignements

**Rectorat**

Nom de l'association :

**DIVE 2**  
**Division de la vie**  
**des établissements**

Siège social, adresse :

Téléphone :

Dossier suivi par  
Vincent Roux  
Gérald Moënner

Date de déclaration à la Préfecture :

Téléphone  
02 23 21 77 65  
02 23 21 77 74

Reconnue d'utilité publique : Non-Oui-Date :

Télécopie  
02 23 21 74 89

Agréée par une administration de l'Etat :  
Si oui, laquelle ?

ce.dive-rectorat@ac-rennes.fr

Publications de périodiques : (titres, périodicité, tirage) :

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Nombre d'adhérents :

Site internet  
www.ac-rennes.fr

L'association bénéficie - t- elle de :

- Mises à disposition de personnels de l'Etat :

Si oui

- nombre :

- Administration d'origine :

- Subventions de l'Etat ?

- Liste des subventions accordées ou sollicitées pour l'exercice en cours :

L'association a-t-elle des représentants dans les instances officielles représentatives ? Si oui lesquelles ?

Fait à

le

La (Le) Président(e) de l'association,

Intitulé de(s) l'action(s) :  
(Reproduire une fiche par action)

**Rectorat**

**DIVE 2**  
**Division de la vie**  
**des établissements**

Nombre et nom(s) de(s) l'établissement(s) ou école(s) partenaire(s) :

Dossier suivi par  
Vincent Roux  
Gérald Moënner

Nombre d'élèves engagés dans les actions conduites par l'association (répartition par niveau :  
écoles primaires, collèges, lycées)

Téléphone  
02 23 21 77 65  
02 23 21 77 74

Objectifs de l'action :

Télécopie  
02 23 21 74 89

Contenus de l'action :

ce.dive-rectorat@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Nombre d'élèves concernés par activité :

Site internet  
www.ac-rennes.fr

Rythme et durée des interventions :

Nombre d'interventions :

Participation financière éventuelle des élèves (montant par élève) :

Participation financière de l'établissement :

Signature du Président ou du Secrétaire

## PIECES A FOURNIR

Dans le cadre d'une demande d'agrément, il est nécessaire de constituer un dossier devant comporter les pièces suivantes :

### **Rectorat**

### **DIVE 2 Division de la vie des établissements**

Dossier suivi par  
Vincent Roux  
Gérald Moënner

Téléphone  
02 23 21 77 65  
02 23 21 77 74

Télécopie  
02 23 21 74 89

ce.dive-rectorat@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
www.ac-rennes.fr

- Les statuts de l'association et le récépissé de déclaration à la préfecture
- La liste des membres du conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, de l'organe dirigeant
- Une notice retraçant dans ses grandes lignes, l'histoire et l'évolution de l'association
- Les deux derniers rapports annuels d'activité et les deux derniers comptes de résultats
- Une notice de renseignements dûment remplie en vue de l'agrément (annexe 1)
- Le cas échéant, la décision d'agrément accordé par une administration de l'Etat
- La déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D. 551-2 du code de l'Education, recopiée et signée par le président de l'association.
- La description des activités éducatives complémentaires de l'enseignement public justifiant la demande d'agrément
- La liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article 3 du décret.
- La liste des académies dans lesquelles l'association apporte son concours à l'enseignement public, selon les formes énoncées dans l'article D551-1 du code de l'Education.
- Le bilan qualitatif et quantitatif des actions éducatives de l'association, en cas de demande de renouvellement d'agrément.